

Fiche Action N°4	Préserver les boisements et la trame arborée	Priorité : ***
ODD	Gérer les habitats et les espèces d'intérêt communautaire	
OO	Conserver les boisements et la trame arborée et améliorer leurs qualités biologiques	
Habitats et espèces concernées	Espèces concernées	Habitats concernés
	<p><u>Directive Habitats, annexe II :</u> Chiroptères : Barbastelle d'Europe (<i>Barbastella barbastellus</i>), Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>), Etc. Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>) Grand Capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>) Rosalie des Alpes (<i>Rosalia alpina</i>) Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>) Vison d'Europe (<i>Mustela lutreola</i>)</p> <p><u>Directive Oiseaux, annexe I :</u> Héron pourpré (<i>Ardea purpurea</i>) Héron bihoreau (<i>Nycticorax nycticorax</i>) Aigrette garzette (<i>Egretta garzetta</i>) Grande Aigrette (<i>Ardea alba</i>) Héron garde-bœuf (<i>Bubulcus ibis</i>) Milan noir (<i>Milvus migrans</i>) Circaète Jean-le-Blanc (<i>Circaetus gallicus</i>) Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>)</p> <p><u>Protection nationale :</u> Héron cendré (<i>Ardea cinerea</i>)</p>	<p><u>Directive Habitats, annexe I :</u> Forêts alluviales mélangées d'aulnes et de frênes et saulaies blanches (Cor. 44.33 et 44.13 ; Eur 15 : 91E0) Forêts mixtes de chênes, d'ormes et de frênes (Cor. 44.4 ; Eur 15 : 91F0) Forêts dunales à Pins maritimes (Cor. 16.29 X 42.8 ; Eur 15 : 2270) Fourrés de tamaris (Cor.44.813 ; Eur 15 : 92D0)</p> <p><u>Habitats d'espèces :</u> Frênaies mixtes atlantiques (Cor. 41.35) Chênaies atlantiques mixtes à jacinthes des bois (Cor. 41.2) Frênaies-chênaies sub-atlantiques à primevères (Cor. 41.23) dont Frênaies-chênaies à Ail des ours (Cor. 41.233) Chênaies acides à châtaigniers (Cor. 41.5 X 41.9) Forêt de feuillus mélangés d'arrière dune (Cor. 83.3211, 83.324 et 41.2) Alignements d'arbres (Cor. 84.1) et haies vives (Cor. 84.4) Peupleraies (Cor. 83.321)</p>
Localisation et superficie concernées	Frênaies-chênaies de la vallée de l'Autize, Chênaies atlantiques du bois des Marzelles à Saint Denis du Payré. Ensemble des boisements humides de la zone humide (<i>Doix-lès-Fontaines</i> , île de Charrouin, Nalliers/Mouzeuil Saint Martin, bois des Ores, Vallée du Curé, les Magnils-Reigniers, Galuchet, etc.) Alignements d'arbres, majoritairement de frênes têtards et de peupliers en bordure des parcelles des marais mouillés bocagers. Haies vives dans la zone humide et haies de Tamaris sur le littoral et les marais desséchés Peupleraies et alignements de peupliers majoritairement dans le marais mouillé oriental et les vallées de la Courance, de la Guirande et du Mignon.	
Constats et Justification	Le Marais poitevin est l'une des zones humides les plus boisées de France. Les boisements humides, littoraux, alignements d'arbres et peupleraies, etc., constituent une trame arborée, support de déplacements (corridor) et d'habitats (repos, reproduction et alimentation) pour de nombreuses espèces : hérons nicheurs, Loutre d'Europe, chiroptères, amphibiens, etc. Les arbres jouent de plus un rôle dans la lutte contre le réchauffement climatique et la captation du carbone. Majoritairement, les boisements humides sont des frênaies traitées « terrées » c'est-à-dire en boisements de frênes taillés en têtards, pour le bois de chauffage. Depuis 40 ans, les boisements spontanés se développent suite à l'abandon de l'exploitation des terrées et à l'évolution libre de parcelles en déprise (prairies trop humides ou anciennes peupleraies). La surface de boisement augmente entre 2003 et 2015 malgré une diminution des surfaces de peupleraies (1 084 ha en 2017 contre 1583 en 2007 dans les marais à mouillés à l'Est). Les peupleraies, en sous strate, peuvent abriter, les premières années, des habitats intéressants (Mégaphorbiaie, etc.). Sur les marais littoraux et les	

	<p>marais desséchés, le Tamaris est une essence spontanée et plantée. Cette essence se retrouve le long des fossés ou sous forme de bosquets comme à la pointe de l'Aiguillon. Les alignements d'arbres, avec la présence notamment de frênes taillés en têtards ou d'aulnes glutineux font partie du patrimoine paysager du Marais poitevin. Les boisements acidoclines de Lairoux et Saint-Denis-du-Payré évoluent sur des terrasses fluviatiles, originales pour les abords du Marais poitevin. Les haies vives situées sur les coteaux et en pourtour de la zone humide, constituent une trame verte d'autant plus riche en biodiversité qu'elles sont composées d'essences locales, diversifiées, larges et multi-strates. Les forêts littorales de Chêne vert et de Pin maritime jouent un rôle fondamental dans le système dunaire. La gestion environnementale, voire conservatoire sur la réserve biologique de la Pointe d'Arçay, est à privilégier. La fiche actions « milieux dunaires » précisent les actions favorables à ces boisements littoraux.</p> <p>L'exploitation du peuplier et le bois de chauffage est une ressource économique important. Les principales menaces touchant ses habitats sont le dérangement humain sur les boisements publics et les actions de gestion (élagage des haies, assèchement trop précoce des boisements au printemps, exploitation non encadrée des peupleraies) A cela s'ajoute, pour le Frêne, la maladie la Chalarose qui pourraient faire disparaître plusieurs milliers d'arbres et ouvrir le paysage bocager (marais mouillé et bocage de bordure).</p> <p>Un plan d'actions vise à replanter des essences alternatives (Chêne, orme, charme, ...) afin de conserver la trame arborée et d'anticiper le renouvellement des arbres taillés en têtards, ainsi qu'une charte populicole qu'il faut accompagner. Une gestion sylvicole raisonnée (bois de chauffage, etc.) est à privilégier. Les milieux boisés en évolution libre sont à renforcer, notamment dans les boisements publics afin de garantir, à l'échelle du site, une trame de boisements préservés.</p>	
Objectifs de l'action	Conserver une trame boisée et bocagère et atteindre le bon état écologique de ces milieux sur l'ensemble du territoire.	
	<p style="text-align: center;">Les mesures</p> <p>1 Garantir et préserver un réseau de boisements humides</p>	<p style="text-align: center;">Descriptif de l'action</p> <p>Maintenir les surfaces de boisement (frênaies mixtes, aulnaies, etc.) avec une gestion basée sur une évolution libre, notamment dans les espaces en gestion conservatoire et propriétés publiques. Les îlots de senescence, conservation des bois morts etc. sont à systématiser pour favoriser les espèces saproxyliques.</p> <p>Les coupes de bois chauffage (notamment dans les boisements privés) et dans les actions de conservation de certaines terrées sont possibles et se feront entre octobre et mars. La charte Natura 2000 est à valoriser auprès des propriétaires privés, pour préserver les boisements.</p> <p>Au vu de la faible densité d'arbres de haut jet (chênes notamment) et en l'absence de filière de bois d'œuvre, il est préconisé de conserver ces arbres qui jouent un rôle important pour la faune (insectes, chauves-souris, hérons nicheurs, Circaète jean le blanc, etc.).</p> <p>Dans les boisements de frênes atteints par la chalarose, les replantations se feront avec des essences locales, adaptées (saules, etc.) et prévues dans les listes établies par les organismes du territoire (PNR, conseils départementaux, Prom'haies, CRPF, etc.).</p> <p>La tranquillité des boisements est aussi à prendre en compte dans les secteurs fortement touristiques (pistes cyclables, circuits des embarcadères, sentier de</p>

		<p>randonnées, etc.) ou pendant les phases de travaux (curage / élagage) notamment proche des héronnières ou des grands ensembles boisés.</p> <p>Le caractère humide des boisements doit être renforcé en hiver jusqu'en début d'été. Des travaux d'aménagement sont envisageables (ouvrages, etc.) associés à des règles de gestion de l'eau.</p>
2	Accompagner et favoriser une gestion populicole raisonnée sur le territoire	Animer la charte populicole de bonnes pratiques (renouvellement des peupleraies existantes, plantation, entretien, exploitation, schéma de desserte) afin de préserver la ressource locale en peuplier tout en respectant les enjeux environnementaux et paysagers. Ce travail doit permettre d'accroître les potentialités environnementales des peupleraies (sous strate à végétation herbacée haute). Les actions engagées avec les acteurs de la filière et les propriétaires privés sont à poursuivre.
3	Maintenir et gérer les haies et alignements de frênes têtards	<p>Accompagner les programmes de plantations (haies / alignements) pour favoriser la trame arborée linéaire à l'aide d'essences locale et adaptées (PNR, Prom'haies, têtard de demain, CAUE, etc.).</p> <p>Identifier avec les acteurs, les secteurs à enjeux pour replanter les haies (corridors), notamment dans le cadre des PLU, des mesures compensatoires, des programmes spécifiques de plantations chez les privés, les agriculteurs et les communes).</p> <p>Pour les alignements de frênes, malgré la chalarose, continuer à former, entretenir et maintenir les arbres même dépérissant (à l'exception de ceux présentant un danger pour les biens et les personnes).</p> <p>Pour les haies vives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser des plantations multi-strates et multi-espèces avec des essences locales, - Encourager une gestion extensive: vieillissement des arbres remarquables, élimination des espèces invasives ou ornementales, respect d'une largeur importante, en cohérence avec les activités en place, maintien d'une bande enherbée au pied de la haie (1m), etc. <p>Pour les haies de tamaris, l'exploitation du bois n'est pas la priorité tandis que leur rôle de corridor est important dans les marais littoraux, leur maintien en état voire leur plantation sont donc préconisés.</p> <p>L'ensemble des travaux d'élagage, coupes d'arbres, etc. doivent avoir lieu de la fin de l'été au mois de mars (hors chantier spécifique d'entretien.).</p>
4	Sensibiliser les usagers et professionnels à la gestion	<p>Lors de réunion ou formations/ateliers spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Informer sur l'entretien des haies: agriculteurs, communes et services routiers. - Sensibiliser et former les propriétaires privés à une gestion raisonnée et à des modalités d'exploitation respectueuses de la biodiversité (période d'exploitation, élagage des têtards et peupliers, etc.). - Sensibiliser et accompagner les exploitants forestiers à des pratiques d'exploitation des bois en adéquation avec le milieu et respectant les enjeux environnementaux (sous strate) et agricoles.

			<ul style="list-style-type: none"> - Encourager les propriétaires et exploitants forestiers à s'engager dans les chartes Natura 2000 (boisements, peupleraies, etc.) et la charte popuicole. - Informer les propriétaires et les gestionnaires de travaux de la présence des héronnières (porté à connaissance des services de l'Etat). 		
	5	Préserver les boisements et la trame arborée	<p>Cette mesure doit permettre de créer un réseau préservé de boisements (héronnières, zones de quiétude, etc.) à l'aide d'outils de gestion : acquisition, Espaces Boisés Classés, chartes Natura 2000, réserves naturelles régionales, départementales, mise en défens, etc., notamment pendant la période de reproduction (Ardéidés, rapaces : Circaètes Jean le Blanc, etc.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Encourager le classement des haies et boisements jouant des rôles de corridors dans les documents d'urbanisme (Espaces boisés classés). - Avec les services de l'Etat (DDT(M), DREAL, OFB), informer sur la réglementation liée : au site classé, aux études d'incidences Natura 2000 portant sur l'arrachage des haies, aux espaces boisés classés, l'APPB des arbres têtards etc. - Les acquisitions foncières (CEN Nouvelle Aquitaine et Pays de la Loire, ENS des Départements) sont à poursuivre, notamment sur les boisements isolés. 		
	6	Suivre les habitats et les espèces	<p>Intégré à l'OPN :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cartographier et définir des typologies et du bon état de conservation des boisements et de la trame arborée (fiche cartographie des habitats) - Continuer et étendre le suivi de la propagation de la Chalarose (cartographie, placette, etc.) - Suivre de la fonctionnalité des habitats : lien entre la trame arborée et les espèces (héronnières, les chauves-souris, insectes, mollusques, etc.). - Suivre les espèces caractéristiques (insectes saproxyliques, végétations, ardéidés nicheurs, etc.). 		
Outils de réalisation	Inventaire et suivi des boisements et arbres remarquables, suivi sanitaire, programmes de plantation, plans de gestion adaptés des espaces conservatoires, sensibilisation et information des propriétaires, animation de la charte popuicole, charte et contrats Natura 2000, adaptation de la réglementation et des documents d'urbanisme, acquisition foncière.				
Acteurs concernés	Conservatoires d'Espaces Naturels, Associations de protection de la nature, Etablissement Public du Marais Poitevin, PNR du Marais poitevin, Chambres d'agricultures, Agriculteurs, OFB, CRPF, Syndicats des propriétaires, Conseil Départemental de la Vendée, ONF, Exploitants forestiers, Société Forestière, Communes, Communautés d'agglomération, Communautés de communes, Départements, Régions, Association Prom'haies, Département Santé et Forêt, DDT, Syndicats mixtes Gemapien, DRAAF, etc.				
Fiches actions associées	<ul style="list-style-type: none"> - FA N°6 : Gérer la quantité d'eau et la ressource en eau en lien avec les espèces et les habitats - FA N°9 : Gérer et préserver les tourbières - FA N°19 : Mammifères semi-aquatiques - FA N°20 : Chiroptères - FA N°23 : Développer les mesures de protection réglementaires - FA N°24 : S'appuyer sur la maîtrise foncière pour préserver la biodiversité - FA N°26 : Animer un observatoire des espèces et des habitats - FA N°27 : Actualiser la cartographie des habitats - FA N° 29 : Mettre en œuvre un dispositif de sensibilisation - FA N° 30 : Former les acteurs du territoire 				
Calendrier prévisionnel	2022	2023	2024	2025	2026 et +
	X	X	X	X	X
Points de Contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Suivis d'espèces (colonies d'ardéidés, amphibiens, insectes saproxylophages...) - Surface de boisements en propriété publique et gestion conservatoire 				

(suivi et évaluation)	<ul style="list-style-type: none"> - Linéaire de haies et d'alignement d'arbres (peupliers, etc.) plantées - Documents d'information et de sensibilisation - Mise en œuvre de la charte populicole - Typologie des boisements et des haies et alignements - Signature de contrats ou chartes Natura 2000
Coût estimatif	<p>Animation Docob : 5 000 €/an</p> <p>Animation de la charte populicole et des plantations de haies : 40 000 €/an</p> <p>Prestation de suivis et travaux : 40 000 €/an</p>
Coût Total	85 000 €/an
Financements mobilisables	Europe, Etat, Agence de l'eau, collectivités, CRPF, Mécénat, etc.